

Pôle communication
24.65.42

Lundi 8 janvier 2024

INVITATION PRESSE

Sécurité routière : quatre radars mobiles nouvelle génération

Dans la poursuite des travaux engagés pour lutter contre l'insécurité routière, la Nouvelle-Calédonie a fait l'acquisition de quatre radars mobiles compacts qui seront mis à disposition de l'État pour une mise en œuvre par les forces de l'ordre.

Une séquence technique de ce nouveau matériel sera organisée mardi 9 janvier à 14 h 30 au centre de contrôle technique de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) de Rivière-Salée, en présence de Stanislas Alfonsi, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, de Karim Ouni, directeur de la DITTT, et des forces de l'ordre.

➤ *Vous êtes cordialement invités à cette séquence.*

Changer les comportements : une priorité

L'enjeu prioritaire de la politique de sécurité routière en Nouvelle-Calédonie est de modifier les comportements des usagers de la route qui sont en cause dans la plupart des accidents chaque année. La vitesse excessive, le non-port de la ceinture de sécurité et la conduite sous l'emprise d'alcool ou de drogue constituent les principaux facteurs de ces drames.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du conseil calédonien de la sécurité routière « *Acquérir les moyens de contrôle de vitesse nouvelle génération* », confirmée lors du forum de la sécurité routière des 30 et 31 octobre derniers, la lutte contre les excès de vitesse est une priorité en matière de politique publique.

Au cours des cinq dernières années, la vitesse a été responsable de 288 accidents graves ou mortels, dans lesquels 125 personnes ont été tuées et près de 500 personnes blessées, dont plus de 300 gravement.

La technologie au service des contrôles routiers

Dans ce contexte et afin à la fois de remplacer et de moderniser les moyens de contrôle existant, la Nouvelle-Calédonie a fait l'acquisition de quatre radars mobiles compacts mis à disposition des forces de l'ordre.

Ces radars nouvelle génération utilisent la technologie LIDAR (détection et télémétrie par la lumière). Ces appareils compacts mesurent la vitesse, de jour comme de nuit, grâce à des faisceaux de lasers à balayage, qui repèrent et identifient les véhicules en infraction parmi le flot de circulation.



Avec une portée qui peut atteindre 100 mètres (contre 50 mètres pour les anciens modèles) et une fréquence de mesure de plus d'un véhicule par seconde en rapprochement comme en éloignement, ce nouveau radar est un outil qui doit permettre un meilleur contrôle du respect de la vitesse.

Ces quatre radars mobiles circuleront sur l'ensemble du réseau routier afin de permettre un rayonnement et une couverture géographique globale. Après une période de marche à blanc, l'entrée en service sera effective dès le début de cette année 2024.

À titre d'information en 2023, 4 000 procès-verbaux ont été enregistrés par les appareils ancienne génération. Pour un excès de moins de 50 km/h qui est seul éligible à la procédure de l'amende forfaitaire, l'utilisateur qui a commis l'infraction s'expose à une contravention de 10 000 à 15 000 francs.

* *
*